

Organismes évaluateurs

RÈGLEMENTATION ET MÉTIERS DU TOURISME

L'évaluation pour l'attribution du label doit être réalisée par un organisme évaluateur habilité par Atout France.
Depuis le 1er janvier 2026, la phase d'accompagnement n'est plus obligatoire, il est possible de solliciter directement un organisme évaluateur qui procédera à **l'évaluation** de l'établissement.
Ce sera alors l'organisme évaluateur qui procèdera à l'inscription de l'établissement sur la plateforme de gestion du label gérée par Atout France.

Consulter la liste des organismes évaluateurs

- Liste des organismes évaluateurs

Dossier de candidature

Une habilitation délivrée par Atout France est obligatoire pour procéder à l'évaluation des candidats à la labellisation « Destination d'excellence ».

- Critères et modalités d'habilitation
- Dossier de candidature organisme évaluateur